

Annexe III - Tableau comparatif des lettres d'entente 304 et 321

Tableau comparatif des Lettres d'entente (L.E.) 304 et 321		
L.E.	304	321
Patients orphelins	Pas de transition par le GAMF Départ, retraite ou changement de pratique	GAMF seulement et non attribué****
Formulaire	Oui, 4381	Non, transfert d'un fichier Excel avec l'information demandée (site de PEC)
Délais de transmission	Transmettre le formulaire à la RAMQ au plus tard 30 jours avant la date du transfert.	Le patient a 30 jours pour remettre le formulaire signé au médecin.
Médecin signe un formulaire	Oui, 4381	Non
Choix du nombre	Oui, si transfert de toute la clientèle au GMF ou à une clinique privée	Oui, si plus d'un an de pratique et doivent maintenir minimalement 33% de patients vulnérables dans leur clientèle ou prorata de la patientèle inscrite au GAMF
	Non, si entente individuelle 50 et plus Max de 1000/an/md	Non, si nouveau facturant de l'année 100 patients non pondérés ou maximum de 1500/an/md Si nombre insuffisant de patients au GAMF, le nombre peut être réduit.
Taux d'assiduité	Le taux d'assiduité du médecin qui accepte le transfert respecte le seuil fixé par les parties pour l'année civile précédant celle où il accepte le transfert de patients.	
Dérogation possible	Oui, médecin au comité paritaire pour > 1000/an	Oui, le DRMG au comité paritaire pour reconnaît les autres tâches et réduire le nombre pour un nouveau facturant ou un RLS.
Médecin a un droit de regard sur la clientèle transférée?	Non, le médecin qui accepte le transfert ne peut effectuer une sélection parmi ses patients.	Oui, 3 jours ouvrables, mais le CLM doit donner son accord au refus
Si refus du médecin		Remplacement du même nombre et en respectant le ratio V/NV
Lourdeur pour les GMF et les cliniques	Préparation des listes.	Suivre les signatures et aviser le CML si les patients ne se sont pas présentés. Remplacement à faire.
Si patient refuse ou ne se présente pas pour signer le formulaire		Retourne sur la liste d'attente avec sa date initiale
Inscription	Inscription automatique lors du transfert par la RAMQ	Patient doit signer pour être inscrit au médecin et le médecin doit l'inscrire
Date inscription	Date du transfert	la date de signature du formulaire 4096 par le patient devient la date qui fait foi de la date d'inscription
Codes de vulnérabilité	Le code de vulnérabilité inscrit au dossier du patient est reconduit avec le transfert.	Ne pas mettre de code de vulnérabilité lors de l'inscription. Attendre la 1re visite.
vulnérables ou non vulnérables pour la LE 321 seulement		Vulnérables : A, B, ou C Non vulnérables : D, E

Temps limite pour le patient	Non, mais si le patient est vulnérable et pas vu en 1 an, pas de forfait annuel PEC	Oui, il a 30 jours
Temps limite pour la première visite		1 an vulnérables 3 ans non vulnérables
Si dépassement du délai de la 1re visite		Le patient ne sera pas réputé inscrit et sera enregistré de nouveau au GAMF avec sa date initiale d'inscription
Forfaits/ suppléments/ majorations	Aussitôt transféré au prorata du nombre de mois restant de l'année en court	Après la première visite « réputé inscrit versus inscrit »
Tarification bonifiée	oui	oui
Forfait d'inscription	Payé au médecin qui accepte le transfert ainsi qu'au médecin antérieur proportionnel au nombre de mois entiers couverts par l'une et l'autre inscription	Quand inscrit
Forfait annuel de PEC	Versé en continuité avec les versements faits au médecin antérieur;  Le forfait annuel de PEC du patient vulnérable versé à chacun des médecins est proportionnel au nombre de mois couverts par chacune des inscriptions;	Quand inscrit